

NOTE RELATIVE A LA RETENTION A LA PARCELLE

Nous avons demandé au Bureau NICOT d'inclure dans le plan des Eaux Pluviales un périmètre dans lequel toute construction (nouvelle et extension) est soumise à la rétention à la parcelle.

Nous appliquons ce procédé depuis juin 2004 et nous souhaiterions que dans la partie "eaux pluviales" de notre règlement, cette obligation figure.

Concrètement, nous inscrivons dans tous les permis de construire, délivrés dans ce périmètre, l'indication suivante : *" Compte tenu de l'emplacement de la construction, il s'avère nécessaire de prévoir une rétention à la parcelle. Les Services Techniques se tiennent à votre disposition pour définir le volume de stockage et les modes opératoires en fonction du permis de construire.*

À préciser, qu'en dehors des calculs fournis par la Mairie, seuls seront autorisés les calculs fournis par un autre bureau d'études spécialisé en réseaux hydrauliques. Les calculs seront fournis gratuitement par la Mairie à charge du pétitionnaire de prévoir les travaux".

Nous avons mandaté un bureau d'études qui nous a fourni un logiciel permettant de calculer la rétention à partir d'éléments concrets : surface du terrain, surface des toitures, surface sols, imperméables, ... A partir de ces éléments, nous indiquons au pétitionnaire le volume de la rétention suivant le dispositif qu'il choisira : cuve enterrée, buses posées à plat, chaussée réservoir,

La Commune effectue gratuitement ces calculs et remet au pétitionnaire les éléments pris en considération.

Au moment de la conformité, nous demandons au pétitionnaire de nous attester que la rétention a été réalisée et le type de dispositif choisi.

Nous voudrions formaliser davantage cette procédure en l'inscrivant dans notre règlement.